Original défectueux

VOYEZ NOUS VOS
LES, GIBIERS, OEUFS
RRE ET PLUMES
CHETONS EN TOUT TEMPS
os prix-nous les garantissons
e semaine à l'avance
& COMPAGNIE-LIMITEE
tablis depuis au-delà de 60 ans
rché Bonsecours - Montréal

IVERS

US RIRE ?—Demandez Oracle du ts, avec catalogue français; farces, ansons, livres rares, curieux, magie. 4836 Saint-Denis, Montréal. j.n.o;

onne terre à vendre, près du village 25 acres en culture avec bâtisses, ns, écrire à Boite 32, La Reine, P B-13

MANDES avec ou sans expérience, l'assurance dans les comtés de Té-ouski et Matane, très bon salaire. es renseignements, s'adresser par 3, St-Fabien, Cté Rimouski. B 16

UR DEMANDE.—Différents mo-es de ciment bosselées, de toutes culptées de toutes manières: poste st-Broughton, pour détails s'adres-Paré, briquetier entrepreneur, , comté Beauce, P. Q. B-16

—Engin à gazoline 3 forces. S'adres sroches, L'Assomption, P. Qué. B 18

à bonnes conditions, 50 cordes cordes de bouleau. S'adresser à hard, Maillard Cté Charlevoix, Qué. B-16

—Avoine Bannière No 1, Blé fife rangs. Cochons grand Yorkshires, es et femelles, tous enregistrés il. Aussi Moutons Leicester. S'a-Asselin, R.R. No 1 Mont-Joli, P.Q B—17

—10 douzaines Pilules "Lion d'Or", 50 doz., comme dernière annonce. maladies provenant de faiblesse de bilité nerveuse, l'anémie, névralgie femmes etc. Ajoutez 10 centins-F.-J. Sylvestre, Boite postale 101, , Qué. P-76

BESOIN D'UN EPANDEUR -L'épandeur Universel, nouveau u'il y a de mieux en fait d'épandeur e, fort et d'endurance. A rapporté EDAILLE D'OR A L'EXPOSITION DE QUEBEC. Ecrivez-nous im-our avoir nos prix. Fonderie de téc., Victoriaville, P. Q. B-17

VENDRE.—Imperméables, cirées, ouvant contenir, tire, sucre, sirop à la glace, tout liquide chaud ou grains de semence, etc. Ecrire: Mac Fae, Boite postale, 74, St-réal. X 16

RE de 175 acres, dont 40 en bois, la ture et pâturage, avec roulant, à bonnes conditions. Située dans le l'école et de la fromagerie. Aimé inebleau Cté Wolfe, Qué. B-19

ES GRATIS.—Pour vos achats de essités de famille etc., envoyez votre dresse avec timbre de 3 sous, nous notre catalogue illustré. L'Agence Eareg, 3 Richardson, Québec. x06

S.—Je prends de 45 à 60 renards nes. Je puis enseigner à tout lecteur omment le faire. Ecrivez pour avoir W. A. Hadley, Stanstead, Qué 17-25—P-06

PHIE.—Vous pouvez apprendre la z vous en 6 leçons. Méthode facile, e. Anglais ou Français. Satisfac-u argent remis. Prix 50 centins la our le cours complet. Adressez-vous gency, B. P. 78 St-Pascal, P. Qué. P 36

REME !.—Expédiez votre crème à Laurierville c'est nous qui payons prix depuis l'ouverture de la saison. envaincra. La Cremerie de Laurier-lle, P.Qué. Ctè Mégantic. 17-18—P05

DE PLESSISVILLE.—Vu notre le détail nous sommes en mesure de prix pour votre crème. Faites l'essai prouvera. Remises toutes les deux Grégoire prop., Plessisville, Qué. B-16

DEMANDEE.—S'adresser imm-Château Bellevue, St-Joseph, Cté B 16

APEUR.—Je suis à installer des tur-ndrais à bonnes conditions, engin matique, 45 forces, aussi bouilloire, fait ordre. S'adresser à Clovis Naud Cté. Portneuf. P-16

EN APICULTURE.—On demande, ne saison, un étudiant en apiculture. pour un jeune homme, d'apprendre ns un grand rucher, d'après les mé-modernes. S'adresser à A.-C. Cmi-rançois-du-Lac. 14-16—P05

IDE bon agent dans chaque localité otre fameux paratonnerre "Pruden-approuvé avec garantie. On deman-licitor pour chaque district, bonne evant être capable de fournir de es. Prudentiel Lightning Rod Co., ière, P. Q. 15-17-P07

uite à la page 286)

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

DROITS DE L'ADJUDICATAIRE.—(Réponse à J. f.C.)—**Q. J'ai acheté une terre pour les taxes au conseil de comté. Est-ce que j'en suis propriétaire d'ici à ce que le droit de retraire soit exercé. Il y a une famille qui demeure dans la maison; est-ce que j'ai le droit de lui faire payer une certaine somme pour son occupation. Ai-je également le droit de propriété sur les produits de la ferme jusqu'à ce que le droit de l'ancien propriétaire soit éteint?**

R.—Celui qui achète un immeuble vendu pour les taxes par le conseil de comté devient propriétaire de cet immeuble. En d'autres termes, il peut exercer les droits de propriétaire, c'est-à-dire occuper la maison, la louer; et s'il s'agit d'une ferme, cultiver la terre et en recueillir tous les fruits. Le droit de retraire porté à l'ancien propriétaire peut être assimilé dans la vente par le conseil de comté à une vente conditionnelle. Mais il n'affecte pas autrement les droits de l'acquéreur à la vente publique. Cependant, l'adjudicataire ne possèdera un titre définitif de propriétaire lui permettant de vendre le dit immeuble, sans entraves, qu'après deux ans à compter de la date de l'adjudication.

HYPOTHEQUE.—(Réponse au même).—**Q. Je possède une hypothéque sur un terrain que mon débiteur a retrait à la suite d'une vente par le conseil de comté. Suis-je obligé de faire vendre ce terrain par le shérif, vu que mon débiteur ne remplit pas ses obligations. Est-ce que celui qui a exercé son droit de retraire peut se faire rembourser la somme qu'il a ainsi payée pour retraire sa propriété.**

R. La vente faite par le conseil de comté a pour effet de purger l'immeuble de tous privilèges ou hypothèques qui l'affectaient avant la vente, sauf certaines exceptions, qui n'intéressent pas notre cas. La question se complique du fait que l'ancien propriétaire a retrait sa propriété, c'est-à-dire est entré dans tous ses droits de propriétaire comme avant la vente, de sorte qu'il faut considérer la situation après l'exercice du droit de retraire comme n'ayant pas changé. Dans notre opinion si l'hypothèque n'a pas été acquittée lors de la vente, elle subsiste et peut être exercée. D'autre part, la somme payée en remboursement pour retraire la propriété ne peut pas être diminuée du montant de l'hypothèque, même lorsque le créancier hypothécaire et l'adjudicataire est la même personne.

CHEMIN D'HIVER ET DOMMAGES.—(Réponse à S. D.)—**Q. Un chemin public passe sur ma terre pendant l'hiver seulement. Le printemps les voitures qui y passent me causent des dommages assez considérables. Ai-je le droit de les empêcher de passer?**

R. En vertu de l'article 488 du Code municipal une corporation a le droit de traverser des chemins d'hiver en dehors de leur voie d'été à travers les champs, terrains ou bois appartenant aux contribuables de la municipalité. Par conséquent, notre correspondant ne peut s'opposer à ce que la municipalité trace le chemin chez-lui, et à ce que le public y passe jusqu'au moment où la voie d'été est rétablie. Cependant, il n'y a pas de doute qu'il y a lieu de réclamer des dommages à la corporation de la municipalité, lorsqu'ils se produisent. Les dommages sont évalués par les estimateurs municipaux lorsque la corporation et le propriétaire du terrain ne s'entendent pas. Il y a cependant des endroits où la corporation municipale ne peut pas, sans le consentement du propriétaire, tracer un chemin d'hiver; ce sont les jardins, les vergers, les cours ou autres terrains qui sont clos de haies-vives, ou de clôtures qui ne peuvent être abattues sans de grands frais.

DROITS DU PROPRIETAIRE.—(Réponse au même).—**Q. Mon voisin passe chez moi et a coupé les broches de ma clôture, et chaque tourne il traverse ma terre, pour atteindre un autre chemin, dans le but de raccourcir sa route.**

R. Chacun est maître de sa propriété et peut empêcher toutes personnes de passer chez-lui, à moins que cette personne ne soit enclavée, c'est-à-dire ne possède aucun autre moyen de communiquer avec les voies publiques. Donc notre correspondant a le droit de poursuivre en dommages son voisin pour avoir empiété sur son terrain et s'être même permis de couper les broches de ses clôtures. Il peut également le faire mettre à l'amende s'il le désire.

ESSEYEZ
MURINE
POUR LES YEUX
IRRITÉS PAR LE
Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre
Ayes constamment les yeux propres et sensaté, en employant MURINE.
Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, or en ployez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux.
Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux, à
MURINE EYE REMEDY Co
9 Eas Ohio St. Chicago, U. S. A.

A PROPOS D'HYPOTHEQUE.—(Réponse à A. J.)—**Q. Il y a trois ans, j'ai changé ma terre pour un hôtel; sur l'échange il me reste encore une balance de $1550.00, qui doit être payée par versements de $150.00 par année avec intérêt. L'acheteur m'a payé l'intérêt et l'un des paiements; mais dès la deuxième année il n'a payé que les intérêts. Il y a actuellement deux paiements en arrière et une petite balance sur les taxes municipales. L'acheteur est obligé de tenir la bâtisse assurée en mon nom, et il ne se conforme pas à cette exigence. Est-ce que je puis faire saisir tout le roulant, pour les paiements qui me sont dus. Dois-je l'avertir par lettre d'avocats avant d'agir ainsi?**

R. Pour protéger ses intérêts, notre correspondant peut prendre action immédiatement, pour les versements échus et les intérêts à date. Il peut de plus faire assurer la propriété lui-même et réclamer, par action, le taux de la prime à son acheteur, suivant les termes de son contrat. Il n'y a pas de doute qu'après avoir obtenu son jugement, le vendeur devra d'abord saisir le roulant et les choses mobilières qui se trouvent en la possession de son acheteur. Après la vente des meubles, et s'il reste une balance due sur ses arrérages, il pourra aussi faire saisir la propriété et la faire vendre en exécution du contrat qu'il possède.

CLOTURE DE LIGNE.—(Réponse à A. M.)—**Q. Je possède un troupeau de moutons, mais mon voisin n'en élève pas. La clôture de ce voisin est construite en broches, dont les espaces sont tellement distancés que les moutons peuvent passer entre les broches. Est-ce que je peut obliger ce voisin à faire une clôture suffisante pour garder mes moutons?**

R. Il faut nécessairement référer à l'article 505 du code civil qui règle la manière dont les clôtures doivent être faites entre voisins. Cet article dit que les clôtures doivent être construites pour former une séparation suffisante, suivant l'usage, les règlements et la situation des lieux. Or, l'usage veut-il, dans l'endroit où réside notre correspondant des clôture capables de garder les moutons. Existe-t-il des règlements en force dans la municipalité à ce sujet; nous l'ignorons, aussi, avec les renseignements que nous donnons, notre correspondant devrait être en mesure de savoir quels sont ses droits, et s'il y a lieu de les faire valoir.

ENGAGEMENT D'INSTITUTRICE. — (Réponse à L. V.)—**Q. Une requête signée par la plus grande partie des contribuables, demandant l'engagement d'une institutrice, est-elle suffisante pour que les commissaires d'écoles requièrent les services de cette institutrice, bien que, quelques contribuables s'y opposent, sous prétexte que cette institutrice ne surveillerait pas les enfants d'une façon suffisante.**

R. En vertu de l'article 2709 du Code scolaire, la loi donne aux commissaires d'écoles le droit d'engager les institutrices nécessaires pour enseigner dans les écoles qui sont sous leur contrôle. Du moment que les commissaires d'écoles se conforment à la loi établie en engageant des institutrices compétentes et qui détiennent les diplômes requis, ils ont toute liberté d'engager qui ils désirent bien que les contribuables protestent par requête contre ces engagements.

BILLET PROMISSOIRE.—(Réponse à J. C.)—**Q. J'ai prêté de l'argent sur billet; et il y a trois mois que ce billet est échu. Celui qui a signé le billet refuse de me le payer, sous prétexte que je ne l'ai pas avisé à la date de l'échéance; ai-je perdu quelques droits sur le billet, et comment le collecter?**

R. Le détenteur d'un billet n'est pas obligé de donner avis au signataire du billet de la date de l'échéance; mais il doit présenter ce billet au paiement, c'est-à-dire en demander le paiement à l'endroit fixé sur le billet. Le fait ne n'avoir pas présenté le billet au paiement à l'échéance n'annule pas ce dernier, mais le signataire du billet ne peut être poursuivi, avant que demande de paiement ne ui soit faite. Or, dans le présent cas, notre correspondant a demandé paiement; de sorte que, s'il est en mesure de prouver sa demande, il peut maintenant poursuivre son débiteur et prendre jugement contre lui. Ajoutons, cependant, que le détenteur du billet a perdu son recours contre les endosseurs, s'il y en a, mais ses droits contre le signataire restent les mêmes.

INTERET SUR BILLET.—(Réponse à S. L.)—**Q. J'ai acheté un cheval en paiement duquel j'ai donné deux billets promissoires. Il n'a pas été question d'intérêts lors de la vente, et lors de la signature des billets. Mon premier billet est payé, mais sur le second billet, on me réclame les intérêts. Suis-je obligé de les payer, et si je ne les paye pas, mon vendeur a-t-il le droit de venir chercher son cheval?**

R. Lorsqu'il n'y a pas d'intérêt de mentionnée sur un billet promissoire, le signataire ne peut être obligé d'en payer avant l'échéance, mais après celle-ci, nous sommes d'opinion qu'on peut lui charger un intérêt de cinq par cent, c'est-à-dire l'intérêt légal.

OBLIGATION DE FOURNIR DES ALIMENTS.—(Réponse à D. N.)—**Q. Un conseil municipal a placé un vieillard de l'endroit en pension aux frais de la municipalité. Ce vieillard possède une fille qui est mariée et dont le mari est cultivateur; ce dernier est-il tenu de contribuer à la pension du vieillard?**

R. En vertu de l'article 167 du Code civil, les gendres et belles-filles sont tenus de fournir des aliments à leurs beaux-pères et belles-mères qui sont dans le besoin. Il s'en suit donc que la municipalité pourrait forcer le gendre du vieillard à contribuer pour partie à la pension de son beau-père. Quant à la somme que le gendre devra payer elle doit être basée sur l'article 169 du Code civil, c'est-à-dire dans la proportion du besoin de celui qui les réclame, et de la fortune de celui qui les doit.

RESPONSABILITE.—(Réponse à A. M.)—**Q. J'ai acheté une terre affectée d'un hypothèque, et je l'ai payée. Le vendeur s'engageait à payer l'hypothèque qui était due à un cultivateur d'une municipalité voisine. Le vendeur a déposé entre les mains d'un notaire le montant de cette hypothèque et les intérêts qui lui étaient dus, quelque temps après le notaire me fit parvenir une quittance enrégistrée et signée par le créancier hypothécaire. Plus tard, et alors que le notaire avait disparu, mais avant prescription, le créancier hypothécaire prétendit qu'il n'avait pas reçu le montant de l'hypothèque ni les intérêts depuis trois ans. Qui est responsable vis-à-vis du créancier hypothécaire; est-ce le vendeur de la terre, ou le propriétaire actuel?**

R. Lorsqu'une personne place sa confiance dans une autre, et lui confie une somme d'argent pour la faire parvenir à une tierce-personne, reste responsable de la somme, si le messager se rend coupable d'abus de confiance ou ne remet pas la somme à l'endroit désignée. Donc, si le notaire n'a pas rempli son mandat, le vendeur reste dans l'obligation de payer une seconde fois l'hypothèque, et advenant le cas où le propriétaire actuel serait attaqué, il possède le droit de mettre le vendeur en cause pour répondre à sa place à l'action et payer le capital et les frais, s'il y a lieu.

ACTION INFERIEURE A $25.00.—(Réponse à F. L.)—**Q. J'ai été poursuivi pour un montant de $24.40. Vu que le montant est inférieur $25.00 est-ce que je suis obligé de payer les frais.**

R. Lorsqu'il s'agit d'une dette ordinaire, comme un compte pour marchandises, le débiteur, contre qui le créancier a pris une action, n'est pas tenu de payer d'autres frais que les déboursés de Cour et les frais de signification de l'huissier dans la cause. Cependant, dans les actions où il s'agit de réclamation en dommages, de taxes municipales ou scolaires, la pension alimentaire, d'action pour gages ou salaire, les frais peuvent être exiger au débiteur, même s'il s'agit d'une action inférieure à $25.00'

QUALIFICATION DE COMMISSAIRES D'ECOLES.—(Réponse à J. A. L.)—**Q. Quelle connaissance, de la lecture et de l'écriture doivent posséder les commissaires d'écoles, pour pouvoir occuper leur charge?**

R. Suivant l'article 2639 du Code scolaire, les commissaires et syndics d'écoles, pour être habiles à occuper cette charge, doivent savoir lire et écrire. La loi ne dit pas jusqu'à quel point ils doivent être familiers avec la lecture et l'écriture. Nous croyons que d'après les derniers amendements passés à la législature il n'est pas essentiel que les commissaires sachent écrire et lire l'imprimé et l'écriture à la main.

VOS IMPRIMES
POUR VOTRE COMMODITÉ
nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres :
FORMULES, LETTRES DE EN TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART CIRCULAIRES, FACTURES, Etc., Etc.
Nos prix sont modiques. Demandez Cotations
Prompte livraison.
LE "SOLEIL" Ltée
(Département de l'imprimerie)

Nous sommes intéressés dans les
RATS MUSQUES DU PRINTEMPS
et nous sommes considérés comme payant
LE PLUS HAUT PRIX DU MARCHÉ
Faites-nous un envoi.
Chas. DESJARDINS & Cie, Limitée
LA PLUS IMPORTANTE MAISON DE FOURRURES AU PAYS
1170, rue St-Denis,
MONTREAL - Qué.

21 Pierres-Extra mince
STUDEBAKER
La Montre Assurée.
Directement du fabricant
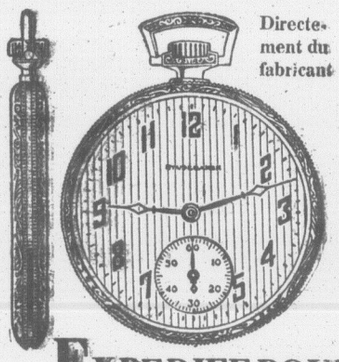
EXPEDIEE POUR $1.00 COMPTANT
Seulement $1.00. La balance en paiements mensuels faciles. Vous aurez cette fameuse montre Studebaker assurée pour la vie; un choix de 60 jolis boitiers artistiques; huit ajustements, comprenant chaud, froid, isochronisme et 5 positions—directement du manufacturier au plus bas prix jamais marqué pour qualité égale.
Demandez aujourd'hui même notre livre de nouveaux modèles de montres.
Chaine de montre GRATUITE
Pour un temps limité nous offrons une magnifique Chaine de Montre GRATUITE. Ecrivez tandis que l'offre est en vigueur.
Mallez le coupon pour livre GRATUIT
Ecrivez immédiatement pour avoir une copie de ce livre. Voyez les plus nouveaux et jolis boitiers artistiques et cadrans Studebaker. Lisez comment vous pouvez obtenir une montre garantie Studebaker à 21 pierres directement du fabricant—épargnez beaucoup d'argent—et payez-la par versements mensuels faciles. Bénéficiez de l'offre d'une magnifique chaine gratuite tandis qu'elle est en vigueur.
STUDEBAKER WATCH CO. of Canada Limited,
Dept. K197. Windsor, Ont.
Studebaker Watch Co. of Canada Limited;
Dept. K197 Windsor Ont.
Veuillez m'adresser votre livre gratuit de nouveaux modèles de montres et des renseignements sur votre offre à $1.00 comptant.
Nom.....
Adresse.....
Cté.....Prov.....

22

22

22